

PERIMETRE SCOLAIRE

Les zones d'accès aux bâtiments scolaires, leurs couloirs, leurs alvéoles, les cours de récréation appartiennent au périmètre scolaire. A ce titre, ils sont à considérer comme lieux privés durant une journée d'école ordinaire (07h40-17h.00).

Seuls les élèves fréquentant les classes sont autorisés à y pénétrer. Une fois les cours terminés, les élèves sont tenus de quitter la zone scolaire.

Accompagnement des élèves

Les parents qui accompagnent leurs enfants les quittent aux endroits indiqués ci-dessous :

- Collège de Chisaz soit sur le parking de Chisaz (à la barrière),
 soit sur le terrain de basket,
 soit devant les escaliers (à côté de l'appartement du concierge.
- Collège de Marcolet au portail principal (côté primaire).
- Collège de la Carrière devant l'entrée principale.
- Collège des Noutes au pied de l'escalier.
- Collège de la Romanellaz selon les indications des enseignantes.

Accès aux locaux

Les parents ne peuvent entrer dans la cour et accéder aux classes que s'ils y ont été expressément **invités** par un-e enseignant-e (pour un entretien ou pour accompagner ou reprendre un enfant qui aurait des problèmes passagers, par exemple).

Il est interdit à toute personne, y compris aux parents, de s'introduire dans les bâtiments de l'école ou dans ses dépendances pour retirer sans autorisation un enfant de la classe, pour interrompre l'enseignant-e dans l'exercice de ses fonctions ou pour perturber la vie scolaire.

En cas d'urgence et/ou d'absence de l'élève, les parents sont priés de contacter systématiquement le secrétariat entre 07h30 et 08h30 au 021 557 89 50.